ART. 31 BIS N° 595

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 595

présenté par M. Ginesy

ARTICLE 31 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 31 bis a été adopté en commission par un amendement de la majorité. Il s'agit de rendre inéligibles à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) les communes carencées au sens de l'article 55 de la loi SRU, quel que soit leur taux de logements sociaux.

La suppression de cette aide serait donc problématique surtout dans le contexte de baisse des dotations de l'État auquel sont confrontées les communes.

Le présent amendement vise à supprimer cet article.